



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.164 du 24/02/22**

**OBJET** : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE  
à Madame Marie-Liesse DUPUY, Quatrième Adjointe au Maire  
de la Ville de MELUN

Abroge et remplace l'arrêté n°2021.1164 du 22/10/2021

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

**VU** la délibération n° 2020.07.2.57 en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n° 2020.07.3.58 en date du 4 juillet 2020 portant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

**VU** la délibération n° 2020.07.4.59 en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**CONSIDERANT** le renouvellement intégral des Conseillers Municipaux suite au scrutin du 28 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Liesse DUPUY a été élue Quatrième Adjointe au Maire par le Conseil Municipal le 4 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2021.1164 du 22/10/2021 est abrogé.

**TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Marie-Liesse DUPUY, Quatrième Adjointe au Maire.**

**Article 1.1** – Madame Marie-Liesse DUPUY, Quatrième Adjointe au Maire, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Sécurité, de la Police Municipale et de la Circulation.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la sécurité des biens et des personnes en général.
- Des relations avec la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Police Intercommunale des Transports et la justice.
- De la Police Municipale.
- De la réalisation d'un nouveau poste de police au sud de la ville.
- De la mise en place d'actions d'aide et de soutien aux victimes d'actes de délinquance.
- De la mise en fourrière des véhicules et de l'enlèvement des épaves automobiles.
- Des objets trouvés.
- Des débits de boisson.
- De la sécurité et de la prévention routière.
- De la vidéo protection et de son déploiement sur les différents quartiers de la Ville.
- De la sécurité des transports de fonds.
- Des relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le corps des Sapeurs-Pompiers de Melun.
- De la mise en œuvre des plans d'urgence (plan ORSEC, plan d'alerte météorologique, plan d'alerte des crues, Melun délestage Secours).
- De la préparation, de la mise à jour et du suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- De la police de la circulation, de la signalisation directionnelle et de la sécurité routière.
- Du partage de la voirie entre sites propres pour les bus, les pistes cyclables et les espaces pour piétons en lien avec l' élu en charge.
- De l'aménagement et du déplacement des arrêts de bus en lien avec la CAMVS.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- De l'Hygiène, de la Prévention et de la Salubrité Publique.
- De la sécurisation des abords d'écoles en lien avec l' élu à l'éducation.
- De l'amélioration du réseau de vigilance de voisinage.
- De la mise en place de la vidéo-verbalisation.

- De la mise en place d'actions de prévention routière.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Madame Marie-Liesse DUPUY, Quatrième Adjointe au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

## **TITRE II – Délégation de signature à Madame Marie-Liesse DUPUY, Quatrième Adjointe au Maire.**

**Article 2.1** – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Liesse DUPUY, Quatrième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

**Article 2.2** – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

- La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.
- La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.
- Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

**Article 3** – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
  - Madame le Procureur de la République,
  - Monsieur le Trésorier Principal de MELUN,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Melun, le 24/02/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220101-151632-AI-1-1

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/22

Publication :



Louis Vogel,